

Paris,  
Palais du Luxembourg  
jeudi 16 octobre 2008



Valoriser  
**les patrimoines  
publics et privés  
des collectivités territoriales**



14<sup>e</sup> colloque  
organisé par

L'ASSOCIATION FRANÇAISE  
DES AVOCATS CONSEILS  
AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES



**PARIS**  
jeudi 16 octobre  
2008

**08h30**

**09h00**

Mot de bienvenue

Accueil

**09h20**

Ouverture des travaux

Propos introductifs

**10h**

Première partie

Propos liminaires

**10h20**

## **Valoriser les patrimoines publics et privés des collectivités territoriales**

# **PROGRAMME**

Accueil des participants au Palais du Luxembourg, 15 avenue de Vaugirard, Paris VI<sup>e</sup>

par le Président du Sénat

par Jean CAPIAUX, Président de l'AFAC

par Pierre DEVARENNE, Directeur du colloque

**Le Nouveau Code général de la propriété des personnes publiques**  
par Christine MAUGUÉ

### **PATRIMOINES PRIVES ET PATRIMOINES PUBLICS**

**La diversité des patrimoines** par Jean-David DREYFUS

**La ligne de partage**

- Les critères de distinction entre domaine privé et domaine public par Etienne FATOME
- La ligne de partage sur le terrain : les plans d'alignement par Pierre DEVARENNE
- La répartition des compétences juridictionnelles par Emmanuel GLASER

**11h35**

**Les régimes juridiques distincts**

- En matière de cession ou de transfert (vente, échange, mise à disposition, rapport entre les collectivités et les EPCI) par Cyrille BARDON
- En matière de baux emphytéotiques par Laurent RICHER
- En matière d'occupation : la contrepartie financière de l'occupation privative du domaine public par Christophe MONDOU
- En matière de gestion : transferts et superpositions de gestion par Robert REZENTHEL

**12h45**

Echange avec les participants

**13h00**

Déjeuner-buffet

**PARIS**  
jeudi 16 octobre  
2008

## **Valoriser les patrimoines publics et privés des collectivités territoriales**

# **PROGRAMME**

**14h30**

Deuxième partie

### **LA VALORISATION DES PATRIMOINES : MOYEN D'ACTION DES COLLECTIVITÉS**

#### **L'utilisation du patrimoine à des fins sociales**

- L'accession à la propriété et les clauses anti-spéculatives par **Cyrille LELONG**
- Les droits de préemption par **Cyril SABATIÉ**
- Les SEM au soutien de la politique du logement par **Catherine PROUST-DESBONNET**

**15h40**

Table ronde-débat

Animée par **Jean CAPIAUX** avec la participation d'**Alexandre GRUPPO**

**16h00**

#### **L'utilisation du patrimoine pour le développement économique**

- Les aides à l'immobilier d'entreprise par **Martine CLIQUENNOIS**
- Le crédit-bail immobilier, vertus et risques par **Aymeric HOURCABIE**

**16h50**

Table ronde-débat

Animée par **Jean-François BIZET** avec la participation d'**Emmanuel GÉRARD**

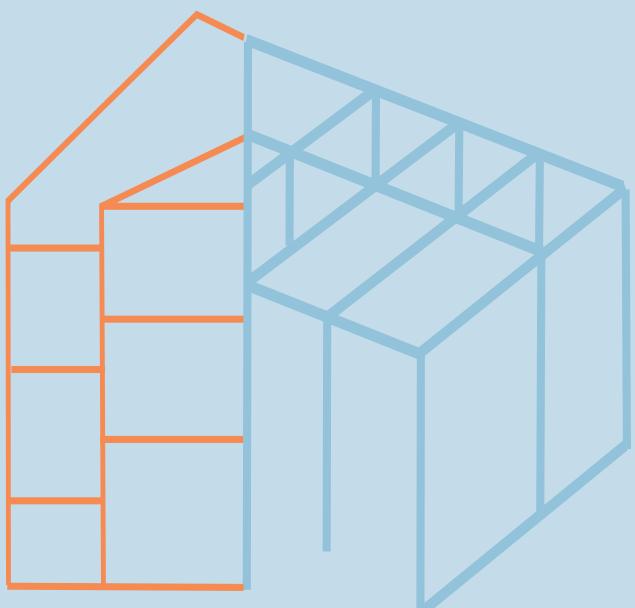
**17h10**

Rapport de synthèse

**Les patrimoines privés et publics une valeur ajoutée  
pour le développement des collectivités**  
par **Jean-David DREYFUS**

**17h30**

Fin du colloque



## LES INTERVENANTS

Cyrille BARDON, avocat à la Cour, secrétaire général de l'AFAC

Jean-François BIZET, avocat à la Cour, membre de l'AFAC

Jean CAPIAUX, avocat à la Cour, Président de l'AFAC

Martine CLIQUENNOIS, avocate au barreau de Lille, membre de l'AFAC

Pierre DEVARENNE, directeur du colloque, avocat au barreau de Châlons-en-Champagne, Président d'honneur de l'AFAC

Jean-David DREYFUS, professeur agrégé de droit public, avocat à la Cour

Etienne FATOME, professeur à l'université Paris, 1, Panthéon-Sorbonne

Emmanuel GÉRARD, Directeur général d'Ipolis

Emmanuel GLASER, Conseiller d'État

Alexandre GRUPPO, directeur de l'immobilier social, Crédit Foncier de France

Aymerix HOURCABIE, avocat à la Cour, membre de l'AFAC

Cyrille LELONG, notaire

Christine MAUGÜÉ, Conseiller d'État

Christophe MONDOU, maître de conférence en droit public à l'université de LILLE 2

Catherine PROUST-DESBONNET, directrice juridique, Fédération des entreprises publiques locales

Robert REZENTHEL chargé de cours à l'Université Lille 2

Laurent RICHER, professeur agrégé de droit public, avocat à la cour

Cyril SABATIÉ, directeur juridique, FNAIM

## LE 14<sup>e</sup> COLLOQUE DE L'AFAC

Voici quinze ans, au constat de la diversité et de la complexité accrues des compétences et des domaines d'intervention des collectivités locales, liées au processus de décentralisation, est apparue la nécessité de créer une association rassemblant des avocats praticiens du droit des collectivités territoriales.

L'objectif était et demeure, par l'échange des connaissances et des expériences, par l'organisation de séances de formation, de rencontres régionales, de colloques, de contribuer à la qualité des prestations de conseil et de défense de ses membres auprès de ces collectivités.

PIERRE DEVARENNE,  
directeur du colloque

JEAN CAPIAUX,  
président de l'AFAC

### Conditions générales

#### Participation aux frais

450 euros TTC par personne.

collectivités et administrations), vous recevrez un récépissé d'inscription, une facture et un plan d'accès.

- Le paiement se fait à l'ordre d'AFAC-colloque 2008 : Société générale de Châlons en Champagne : compte n° 30003 - 01691 - 00150138059 - 83

#### L'inscription comprend :

- La participation aux travaux
- Le déjeuner du 16 octobre 2008
- Les actes du colloque

- Les annulations devront être effectuées par fax ou courrier. Il sera retenu 50 euros TTC de frais de gestion par dossier. Au-delà du 3 octobre 2008, celles-ci ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, mais il est possible de se faire remplacer.

#### Elle ne comprend pas :

- Les frais de transport à la charge du participant. Il peut, sur demande, disposer d'un fichez congrès lui accordant une réduction sur la SNCF.
- La réservation hôtelière est effectuée directement par le participant.

#### Conditions d'inscription

- L'inscription au colloque se fait à l'aide du bulletin d'inscription ci-joint. Il convient de le dupliquer pour plusieurs inscriptions.
- Seront considérés comme inscrits, les participants qui retournent le bulletin d'inscription, accompagné du règlement par chèque ou d'un bon de commande pour les collectivités territoriales.
- Dès réception du bulletin d'inscription et du règlement (ou du bon de commande pour les

Cette journée peut faire l'objet d'une attestation de formation.

Pour les avocats, elle est évaluée à 8 heures de formation.

#### Inscriptions et renseignements

Claude Charier Consultants

Chemin des Guimberts, 84560 Ménerbes

Mail : charier.c @orange.fr

Tél. 04 90 72 40 89

Fax 04 90 72 41 79